

Séance 2022-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : CORNU Christelle donne procuration à CORNU Frédéric

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 24 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption des nouveaux statuts de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2003 portant création de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac,

Vu les statuts initiaux de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac,

Vu la nouvelle rédaction des statuts présentés par la communauté des communes et figurant en annexes,

Considérant qu'il est d'intérêt de la communauté des communes de modifier ses statuts pour répondre à la demande des services de l'Etat de procéder à une mise à jour conforme au CGCT,

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : CORNU Christelle donne procuration à CORNU Frédéric

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 24 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Demande de Mme Mayrhofer et M. Dupré pour l'achat d'une partie de la parcelle AB 221

Madame le Maire fait lecture du courrier en date du 02 mars 2022 où Mme Mayrhofer et M. Dupré sollicite la commune de Lupiac pour l'achat d'une surface de 20 m2 sur la parcelle AB 221 côté Nord placée directement à proximité de leur maison à hauteur du premier étage. Cette surface leur permettrait de créer une terrasse.

Considérant que cette parcelle fait partie de la cour de la Taverne de d'Artagnan il sera nécessaire de demander l'autorisation à la SAS GELUS and Co, signataire du bail commercial en cours.

Un avenant au bail sera signé suite au passage d'un géomètre.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

- **De vendre** les 20 m2 au prix de 10€ le m2, les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par les demandeurs.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant cette vente, ainsi que l'avenant au bail commercial.

Fait et délibéré en séance
Le 29 mars 2022
Pour extrait conforme
Le Maire
Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : CORNU Christelle donne procuration à CORNU Frédéric

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 24 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Reconduction de l'Opération « été jeunes » en 2022

Madame le Maire propose de reconduire l'opération « été jeunes » auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes au monde du travail ;
- Développer leur autonomie ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter sur le renouvellement de ces chantiers été jeunes en 2022.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

- D'accepter la mise en place de chantier été jeune et ce pour la période du 04 au 15 juillet 2022 de 9h à 12h.
- De fixer le montant de la gratification à 15 € par matinée travaillée.
- D'offrir un repas aux participants de fin de chantier

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : CORNU Christelle donne procuration à CORNU Frédéric

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 24 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Frais de fonctionnement scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du recouvrement des frais de fonctionnement scolaire a été faite en 2001 pour la première fois.

Le compte administratif 2021 fait apparaître une dépense globale en section de fonctionnement pour le poste de l'école de 63 461,42 €.

A la rentrée 2020, nous avons 37 élèves inscrits à l'école de LUPIAC. Ce qui fait une charge par enfant scolarisé de 1715,17€.

Madame le Maire explique qu'il est difficile de facturer la totalité de la somme aux communes voisines. Elle propose de recouvrir cette année 75 % de la somme, soit la somme de 1286,37 € arrondie à 1287€

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de mettre** au recouvrement la somme de 1287 € par élève Précision faite que si un enfant n'a pas fréquenté l'école toute l'année la somme due sera proratisée.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2022-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : CORNU Christelle donne procuration à CORNU Frédéric

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 24 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'école et de sa cantine scolaire comme vecteurs de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune pour les familles.

La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire strict, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque et nutritionnelle des produits et plats servis. Le Programme National pour l'Alimentation, la loi E.G.Alim (2018) et plus récemment la loi Climat & Résilience (2021) incitent et obligent les collectivités à des changements de pratiques visant à améliorer la qualité des repas servis en collectivité.

La commune de Lupiac entend proposer une qualité de restauration scolaire en adéquation avec ses valeurs et répondant aux critères de qualité exigés par ces réglementations.

Madame le Maire présente qu'une étude menée par le P.E.T.R. du Pays d'Armagnac révèle que les locaux et l'équipement actuels ne permettent pas la mise en œuvre des changements de pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les lois précitées. L'exiguïté des locaux de production, l'ancienneté et l'inadaptation de certains matériels sont des facteurs bloquants pour la progression de la cantine. Il devient donc nécessaire et incontournable de procéder à une modernisation de la cuisine de la cantine scolaire.

Ce projet de modernisation s'articule en deux parties :

- **Travaux** : agrandissement de la zone de production de la cantine par déplacement de la cloison « cuisine/salle » permettant un gain de 5,66 m², réfection des sols, etc.... pour un montant de travaux de **15 574,93€ HT**.
- **Equipements** : remplacement des équipements obsolètes et acquisition d'équipements adaptés, pour un montant de **10 290€ HT**.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la politique communale en réponse à :

- La volonté de faire progresser la qualité des repas scolaires et de proposer la meilleure alimentation possible à la cantine de l'école.
- La nécessité de disposer d'un équipement permettant à notre cuisinière d'avoir un outil de travail performant et ergonomique pour atteindre notre objectif de qualité ainsi que ceux posés par la cadre réglementaire.

Pour financer le coût de ce projet, il est proposé de solliciter trois dispositifs distincts, en

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-213202195-20220329-DCM2022_02_005-DE

cofinancement avec la commune et selon le plan de financement ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	MONTANT	%
Travaux cloisons, sol, plomberie, huisseries...	13994.93€			
Travaux électricité	1580.00€	Subvention Région Occitanie	7759.48€	30%
		Subvention CD32 (DDR)	7759.48€	30%
Matériel / équipements	10290.00€	Mesure 14 Plan de relance	4447.20€	17.19%
		Autofinancement commune	5898.77€	22.81%
TOTAL CHARGES	25 864.93€	TOTAL PRODUITS	25 864.93€	100%

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire et les demandes de subventions afférentes auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gers
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions afférentes.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 31 mars 2022
Et publication ou notification le 31 mars 2022